

MARS 2020

COVID 19 RECOMMANDATIONS CMVM

Vendredi 20 mars dernier, la CMVM (*Comissão do Mercado de Valores Mobiliários*) a publié trois Recommandations qui visent à réduire l'impact de l'épidémie pandémique résultant du Covid-19 dans le secteur financier. Ces recommandations visent à permettre une meilleure surveillance, un meilleur audit et une manière alternative de tenir des Assemblées Générales afin d'atténuer le risque de contagion.

I - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Parmi les recommandations et les décisions générales adoptées par la CMVM, nous soulignons la nécessité :

- Pour les sociétés de renforcer le suivi de leurs plans de continuité des activités, afin de se conformer pleinement aux obligations légales et réglementaires de l'information auxquelles elles sont tenues ;
- De renforcer les obligations de déclaration à la CMVM des entités de gestion d'actifs et de rendre ce rapport quotidien ;
- Pour les émetteurs de divulguer dès que possible toutes les informations pertinentes sur les répercussions du Covid-19 sur leur activité, leur situation financière et leur rendement économique.

II - RECOMMANDATIONS SUR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

En ce qui concerne les Assemblées Générales, compte tenu de la nécessité d'éviter la concentration d'un grand nombre de personnes dans le même espace et de la nécessité de défendre les droits des actionnaires, la CMVM recommande :

- a) Que les Assemblées Générales se tiennent de préférence par des moyens de communication à distance et de mentionner ce fait, chaque fois que possible dans leur convocation, ou dans les cas où la convocation a déjà été envoyée, informer les participants de cette possibilité avant sa réalisation (par les mêmes moyens utilisés pour convoquer l'Assemblée) ;
- b) Que, dans les cas où il n'est pas possible, pour des raisons opérationnelles, de tenir des Assemblées Générales entièrement télématiques, les sociétés doivent mettre en place des mesures télématiques partielles qui permettent au

participant d'interagir avec l'Assemblée, telles que la vidéoconférence ou le *webcast* ;

- c) La mise en œuvre de procédures pour :
 - (i) Que la fourniture d'informations avant l'Assemblée Générale soit entièrement informatisée (sur le site Web de la société et, le cas échéant, dans le Système de Diffusion de l'Information de la CMVM) ;
 - (ii) Que l'exercice du vote puisse être effectué par courriel ;
 - (iii) Qu'il existe des moyens qui permettent un degré élevé de certitude et de sécurité par rapport aux listes de participants.

III - RECOMMANDATIONS SUR L'AUDIT

Compte tenu des difficultés rencontrées dans le processus de clôture des états financiers et dans la finalisation des audits en cours, compte tenu de la situation d'urgence, la CMVM recommande que, dans le cadre de cette activité :

- a) Soient utilisés des outils de travail numériques à distance, pour remplir les fonctions de certification juridique des comptes et d'audit avec la collaboration d'entités vérifiées ;
- b) Soit évaluée la continuité des activités de l'entité auditée et que soient identifiés les impacts directs de la propagation du Covid-19 dans l'exercice de son activité ;
- c) Soit effectuées une évaluation et une confirmation, en collaboration avec les entités auditées, de l'adéquation des risques et des impacts du Covid-19 dans les états financiers et quelles sont les mesures mises en œuvre pour répondre aux risques identifiés.

PARES | Advogados est disponible pour fournir assister ses clients dans la mise en place de ces recommandations d'une façon plus concrète et adaptée à la réalité de chaque client.

Duarte Canotilho
dac@paresadvogados.com

Cette Note Informative est dirigée à des clients et avocats et ne constitue pas de la publicité. Sa copie, circulation ou autre forme de reproduction sans l'autorisation expresse de ses auteurs est interdite. L'information fournie est à caractère général et ne dispense pas le recours à un conseil juridique avant toute prise de décision en ce qui concerne la matière traitée. Pour tout éclaircissement additionnel, veuillez contacter **João de Freitas e Costa** (jfc@paresadvogados.com), **Tiago Gama** (tag@paresadvogados.com) ou **Duarte Canotilho** (dac@paresadvogados.com).